

# L'acte CCAM du mois : DZQM005



**L'échodoppler cardiaque est devenu le prolongement de notre stéthoscope au cours de notre exercice quotidien. C'est également un outil diagnostique indispensable dans la plupart des situations d'urgence médicochirurgicales.**

Le libellé CCAM est précis (comme toujours) : il correspond à une échographie-doppler transthoracique du cœur et des vaisseaux intrathoraciques réalisée au lit du malade. Il s'agit d'un acte d'échographie (code de regroupement « ADE »), remboursable et non soumis à une entente préalable. Son tarif est fixé à 111,71 € quel que soit le secteur conventionnel. Attention, sa cotation ne peut être réalisée que si le patient est admis en salle d'urgences ou se trouve hospitalisé en secteur de réanimation, d'unité de soins intensifs (USI) ou d'unité de soins intensifs cardiologiques (USIC).

Par vaisseaux intrathoraciques, on comprend l'aorte initiale, l'artère pulmonaire et ses branches, l'artère mammaire interne, les veines pulmonaires, la veine cave supérieure, la portion intrathoracique de la veine cave inférieure et la veine azygos.

Comme pour l'échocardiographie classique, cet examen inclut l'ECG externe de

référence (pour les mesures) et sa facturation n'est autorisée que dans la limite de trois examens sur une période de six mois. Au-delà, une demande d'entente préalable est requise pour toute échocardiographie supplémentaire.

### **Les règles d'association des actes**

Les règles d'association entre le DZQM005 et les autres actes CCAM sont régies par l'article III-B du livre III des dispositions générales de la NGA (nomenclature générale des actes professionnels) : pour la réalisation de plusieurs actes par un même médecin, dans le même temps et pour le même patient, l'acte de tarif le plus élevé voit sa cotation fixée à 100 % de sa valeur tandis que le second acte voit sa cotation réduite à 50 % de sa valeur ; ainsi, chez un patient hospitalisé en USIC où le forfait de suivi est YYYY002, il peut s'appliquer selon la formule : DZQM005 + YYYY002 / 2.

